



Résolution 148 (1958)¹

Activités de l'UEO dans le domaine culturel

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée a pris connaissance avec grand intérêt de la réponse que l'Assemblée de l'U.E.O. se propose de faire au chapitre VIII du troisième rapport annuel du Conseil de l'U.E.O.

2. Dans le présent avis, l'Assemblée Consultative tient à se limiter aux seules questions culturelles touchant l'activité propre du Conseil de l'Europe dans ce domaine. Elle estime que ces observations peuvent utilement se ranger dans les catégories suivantes :

(i) Relations entre le Conseil de l'Europe et l'U.E.O. dans le domaine culturel

3. L'Assemblée Consultative continue à souhaiter que tout double emploi et toute confusion d'activités entre les deux organisations soient évités. Ce principe fondamental étant réaffirmé, l'Assemblée tient à féliciter l'U.E.O. des activités importantes qu'elle a entreprises dans le domaine culturel, aussi bien indépendamment qu'en collaboration avec le Conseil de l'Europe. L'Assemblée estime que les objectifs des deux organisations dans ce domaine sont en complète harmonie et que toutes deux bénéficient de la division du travail qui s'est établie entre elles.

4. L'Assemblée estime que ce résultat est dû à une étroite coordination au niveau des experts culturels gouvernementaux qui, dans bien des cas, sont les mêmes personnes. L'échange régulier d'observateurs aux diverses réunions culturelles ainsi que les excellents rapports qui existent entre les deux Secrétariats contribuent à la bonne mise en œuvre de cette coordination.

(ii) Coopération entre les deux organisations dans le domaine culturel

5. De plus, l'Assemblée a été heureuse d'apprendre que dans des domaines spécifiques des progrès importants ont été réalisés grâce à une coopération entre les deux organisations. En particulier, elle se félicite de ce que les universités des pays membres du Conseil de l'Europe et non membres de l'U.E.O. ont pu, depuis 1957, participer aux réunions du Comité des Universités européennes grâce à une contribution financière du Conseil de l'Europe destinée au paiement des frais de voyage et de séjour de ces représentants.

6. En ce qui concerne les projets d'avenir, l'Assemblée a été particulièrement intéressée par la préparation de la conférence qui doit réunir à Dijon en 1959 les recteurs et vice-chanceliers des principales universités européennes. Elle se réjouit d'apprendre qu'au nombre des points importants qui seront traités par cette conférence figure la question de la pénurie de chercheurs scientifiques. Ce problème est, en effet, de ceux qui intéressent l'Assemblée Consultative, et elle souhaite être tenue au courant des progrès qui pourront être réalisés à Dijon.

(iii) Buts du Conseil de l'Europe et de l'U.E.O. dans le domaine culturel

1. a) Question introduite, le 25 avril 1958, par le dépôt des documents de l'U.E.O., [Doc. 810](#), relatifs à ses activités dans le domaine culturel. (b) Le 29 avril 1958, renvoi à la commission culturelle (Renvoi n° 206). (c) Le 30 avril 1958, dépôt du rapport de la commission culturelle, [Doc. 822](#). (d) Le 3 mai 1958, discussion par l'Assemblée (voir 9^{ème} séance de la 10^{ème} Session). Ensemble du projet de résolution adopté à l'unanimité.



7. L'Assemblée a pris note, enfin, des principes généraux qui inspirent l'activité culturelle de l'U.E.O. Elle approuve pleinement le principe adopté par l'U.E.O. d'être en quelque sorte le laboratoire des activités culturelles nouvelles qui pourraient éventuellement être transférées au cadre plus large des pays membres du Conseil de l'Europe ou adhérant à la Convention culturelle. Elle souhaite à cet effet être informée régulièrement des progrès accomplis par l'U.E.O. dans le domaine culturel, et notamment des possibilités de transfert au Conseil de l'Europe des activités déjà mises à l'épreuve dans le cadre des pays membres de l'U.E.O.

8. Dans cet esprit, l'Assemblée a appris avec un vif plaisir que les comités hautement spécialisés de l'U.E.O. mettaient leur compétence à la disposition du comité des experts culturels du Conseil de l'Europe en transmettant directement au Conseil de l'Europe des projets nouveaux qui semblaient devoir être mieux mis en oeuvre dans le cadre des pays membres du Conseil de l'Europe ou adhérant à la Convention culturelle.

9. L'Assemblée espère qu'il sera possible de répéter cette procédure qu'elle estime profondément conforme aux intérêts culturels européens.